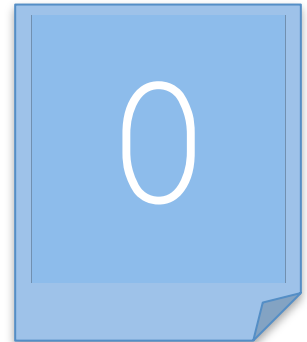




**DOSSIER D'AUTORISATION I.C.P.E-
STOCKAGE D'ARTIFICES -
SITE DE GUICHEN (35)**

Référence : DDAE-HTP
Sept 2016
Indice : A
Page : 1

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



SARL HUBERT THEZE PYROTECHNIE

Aménagement d'un dépôt d'artifices de divertissement -
Zone d'Activités « La Lande Rose » à GUICHEN – (35580)

PRÉAMBULE...

Conformément au code de l'environnement
et à l'Ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000
relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement



PREAMBULE

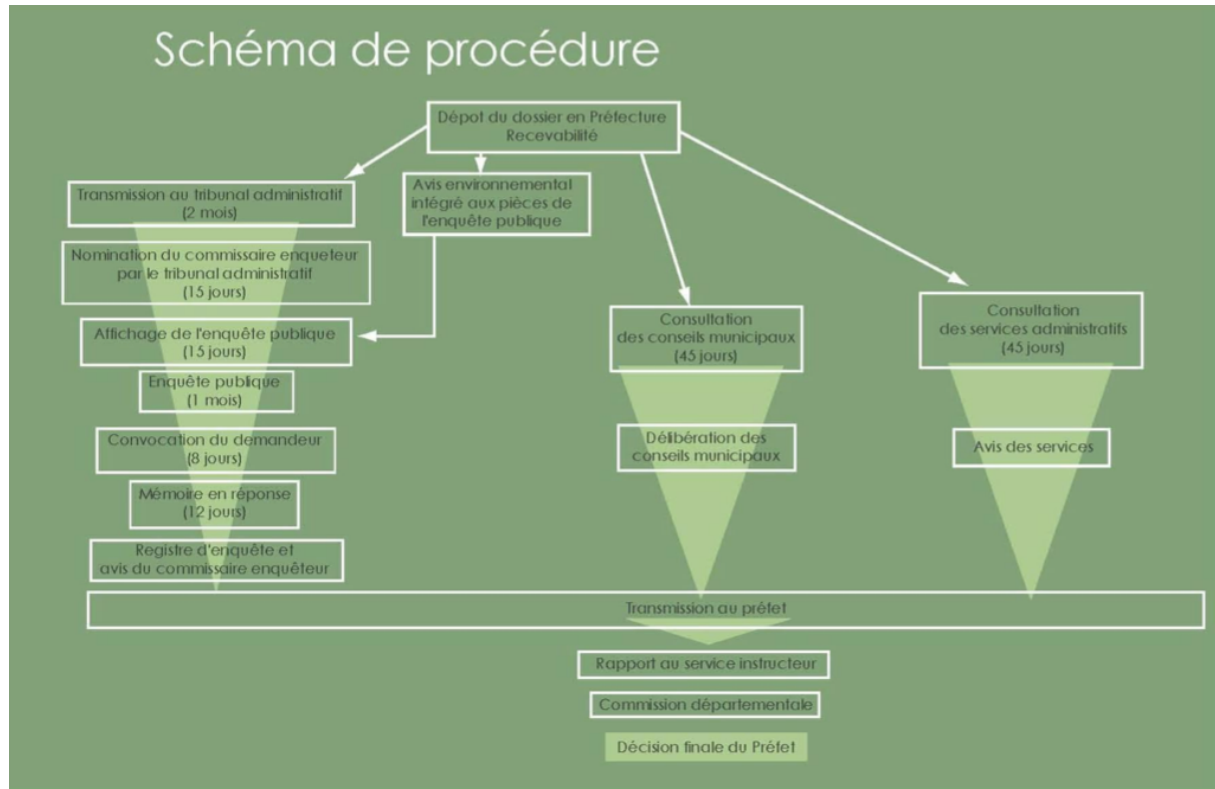
HTP est l'histoire d'un homme passionné par la pyrotechnie, Hubert Thézé, âgé de 33 ans qui crée sa propre entreprise à Guichen (35) après avoir été salarié pendant 11 ans. Cela commence donc en 2002 avec la distribution, la commercialisation et la réalisation de spectacles pyrotechniques. Plus tard, il décidera de diversifier son offre avec les illuminations et le pavoisement.

Aujourd'hui, HTP a su s'imposer dans le monde de la lumière en devenant distributeur exclusif de grands groupes tels que RUGGIERI pour la pyrotechnie depuis 2002 et BLACHERE pour la partie illuminations depuis 2008.

L'entreprise compte 6 salariés permanents et plusieurs dizaines de salariés occasionnels durant la période estivale afin de répondre à la forte de spectacles pyrotechniques.

Le présent dossier est composé des six titres suivants :

1. Une notice descriptive, qui a pour but de présenter le site actuel et son fonctionnement, les projets, les installations classées, leurs exploitants.
2. Une étude d'impact présentant le site et son milieu naturel ; les effets des installations actuelles et des projets sur l'environnement ; les mesures compensatoires, réductrices voire inhibitrices des conséquences dommageables de l'installation sur l'environnement, avec une estimation de leur coût ; les mesures engagées pour une utilisation rationnelle de l'énergie ; les conditions de remise en état du site en fin d'utilisation.
3. Une étude de dangers, visant à évaluer le danger potentiel que représentent les installations existantes et les projets sur son environnement au sens large. Elle précise les moyens mis en œuvre pour limiter au maximum ces dangers éventuels.
4. Un résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.
5. Une notice d'hygiène et sécurité relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.
6. Les annexes sont notamment : une carte au 1/25 000, un plan des abords au 1/2 500 et un plan de masse au 1/200.



Un dépôt d'Artifice de divertissement est une activité répertoriée comme une installation classée pour la protection de l'environnement (plus précisément sous la rubrique 4220). Pour fonctionner, une telle activité est soumise à une autorisation préfectorale accordée sur la base d'un dossier de demande d'autorisation comprenant notamment une étude d'impact environnementale, à l'issue d'une procédure d'instruction (cf. schéma ci-dessus) qui intègre une enquête publique.

Artifices de divertissement :

Stockage

- En fonction des quantités présentes, le stockage peut être soumis à la réglementation des installations classées (code de l'environnement / nomenclature des installations classées rubrique 1311 / cf. schéma ci-contre)
- Toute installation de stockage est soumise à un agrément technique (art 15 du décret n°90-153) si les quantités de matière active stockées dépassent les quantités précisées dans le tableau ci-dessous (arrêté du 10 février 1998) :

Classement en DR	Quantité totale de matière active stockée
1.1, 1.2 ou 1.5	> 10 g
1.3	> 2 kg
1.4	> 10 kg
1.4S	> 20 kg

NB : L'autorisation d'exploiter au titre des installations classées vaut agrément technique.
NB 2 : Sans réponse du Préfet dans les deux mois suivant la demande d'agrément, il est possible de commencer l'exploitation d'un dépôt d'artifices de divertissement si la durée continue d'exploitation est inférieure à 3 mois, si les artifices sont conservés dans leurs emballages au transport, si la masse totale de matière active est inférieure à 200 kg, s'il n'y a pas de débit ou de manipulation technique et si le dépôt ne sert pas pour l'importation de produits.

- Le stockage temporaire de pièces d'artifices près des lieux de tir est accepté et ne dépend plus des 2 réglementations ci-dessus sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 25 mars 1992 (cf. détails en page 4).

Sigles et abréviations

A

A	Autorisation
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AEA	Captages à usage agricole
AEP	Adduction d'eau potable
AM	Arrêté Ministériel
AMO	Assistance à Maitrise d'Ouvrage
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APB	Arrêté de protection biotope
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARF	Analyse du Risque Foudre
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ARPAM	Associations historiques de la qualité de l'air
ARPI	Analyse de Risques des Processus Industriels
AS	Installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation

B

BAES	Blocs Autonomes Equipement de Secours
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et de la Pollution Industrielle
BASIAS	Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
BMR	Bureau de maîtrise des risques
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BT	Basse Tension

C

CC	Carte Communale
CCHPA	Commission Consultative d'Hygiène et de Prévention des Accidents
CETID	Centre d'Etudes Techniques d'Infrastructure de la Défense
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CL. MH	Immeuble Classé parmi les Monuments Historiques
CLE	Commission Locale de l'Eau
CLP	Classification, Labelling, Packaging
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
COV	Composés Organo-Volatils
Cox	Oxydes de carbone : monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO2)



DOSSIER D'AUTORISATION I.C.P.E

STOCKAGE D'ARTIFICES - SITE DE GUICHEN (35)

Référence : ESTP-HTP

Sept 2016

Indice : A

Page : 5

D

D	Déclaration
D xx	Départementale
Da	Densité d'arcs
dB (A)	Évaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A
DC	Déclaration avec Contrôle
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DELPIA	Direction d'Exploitation et de la Logistique Pétrolière Interarmées
DGA	Direction Générale de l'Armement
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB	Document d'objectif Natura2000
DOM	Départements d'Outre-Mer
DR	Division de Risque
DRAC	Direction Régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

E

E	Enregistrement
EDR	Évaluation détaillée des risques
EI	Événement Initiateur
EIPS	Élément Important Pour la Sécurité
EPI	Équipements de Protection Individuelle
éq TNT	Équivalent TNT
ERP	Établissement recevant du public
ESI	Équipe de sécurité incendie
ESP	Étude de Sécurité Pyrotechnique
ESPI	Élément de Secours et de Première Intervention
ESR	Étude Simplifiée des Risques
EST	Étude de Sécurité du Travail Pyrotechnique
EX/II ou III	Type d'agrément pour véhicule concernant le transport de matière dangereuse

F

FDS	Fiche de Données Sécurité
FOD	Fioul domestique (pour Fuel Oil Domestique)
FSD	Formulaire Standard de Données

G

G	Gravité
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
GRT	Société de transport de gaz

H

H Hauteur
HT Haute Tension

I

IBD Indice Biologique Diatomées
IBGN Indice Biologique Global Normalisé
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN Institut Géographique National
IGP Indication Géographique Protégée
INERIS Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE L'Institut national de la statistique et des études économiques
INV.MH. Immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
IOTA Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
ISO Organisation Internationale de Normalisation (International Standardisation)

L

LAPC Laboratoire d'Analyses Pyro-Chimique
Lden indice de bruit L.den (L = level (niveau), d = day (jour), e = evening (soirée), n = night (nuit)),
LES Limite Supérieure d'Explosivité
LIE Limite Inférieure d'Explosivité
LPO Ligue de protection des oiseaux

M

MEDDE Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MMA Masse Maximale Autorisée
MMR Mesure de Maîtrise du Risque
MMS Masse Maximale susceptible de réagir Simultanément
MPI Matériel de Première intervention
MT Moyenne Tension

N

N xx Nationale
NC Niveau de Confiance
NEDEX Neutralisation, Enlèvement, Destruction des Explosifs
NF Norme Française
Ng Densité de foudroiement
NGF Nivellement Général de la France
Nk Niveau céramique
NOx Oxydes d'azote : monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2)

O

O3 Ozone
OTAN Organisation du traité de l'Atlantique Nord

P

P	Probabilité
PE	Point Eclair
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PFT	Paratonnerre à Fils Tendus
PhD	Phénomène Dangereux
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM _{xx}	Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 ou 2,5 micromètres
PNR	Parc Naturel Régional
POI	Plan d'Organisation Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPS	Posture de Permanence Sécurité
PSC	Prévention et secours civique
PSQA	Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air
PTS	Paratonnerre à Tige Simple
PZD	Piezomètre

Q

QET	Quantité Equivalente Totale
QMA	Quantité de Matière Active
Qsp	Débits spécifiques
Qt	Quantité

R

R1	Risque Global
RA	Rayon d'Affichage
Rbar	Bar relatif
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNU	Règlement National de l'Urbanisme
RT	Risque Tolérable

S

SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SER	Seuil des Effets Réversibles



SGH	Système Général Harmonisé
SGS	Système de Gestion de la Sécurité
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SO	Sans Objet
Sox	Oxydes de soufre
SP	Site Principal
STBFT	Service technique des bâtiments, fortifications et travaux
STEP	Station d'épuration

T

T	Températures
TGBT	Tableau Général Basse Tension
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TNT	Trinitrotoluène, un type d'explosif

U

UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion
------	-----------------------------------

V

VCE	Vapour Cloud Explosion
VL	Véhicule Léger
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlé
VME	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition

Z

ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZER	Zone à Emergence Réglementée
ZICO	Zone d'Intérêt européen pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation
ZUR	Zone Urbaine

Unités de mesures

Le présent dossier utilise autant que possible le système de mesure S.I. (système international), soit le système métrique décimal à sept unités de base.

Le S.I. est obligatoire en France et a été institué par le décret n° 61-501 du 3 mai 1961, modifié par le décret du 4 décembre 1975.

Principales abréviations et symboles

UNITES S.I

Mètre (longueur)	M
Kilogramme (masse)	Kg
Litre (volume)	L
Seconde (temps)	S
Ampère (intensité courant)	A

PRINCIPALES UNITES S.I DERIVEES

Mètre carré (superficie)	m ²
Mètre cube (volume)	m ³
Hectare	Ha
Volt	V
Watt	W

AUTRES UNITES UTILISEES

Kilomètre	Km
Kilomètre carré	km ²
Hectare	Ha
Tonne	T
Décibel pondéré selon la courbe A (réponse de l'oreille)	dB (A)
Kilo volt ampère	kVA
Heure	H
Normal m ³ / h ¹	Nm ³ /h
Kilo-Watt	kW
Méga-Watt (électrique, thermique)	MW (MWe, MWth)

¹ Débit d'un gaz aux conditions de Température et Pression Normales : à 273,15 K et 1 013,5 hPa (0 °C et 760 mmHg)